

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH06/00614

Audience publique du jeudi, trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre.

Numéro de rôle TAL-2023-09670

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Jackie MORES, 1^{er} juge ;
Alix KAYSER, juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

1. la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

2. la société anonyme **SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

parties demanderesses aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Max GLODE, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLE de Luxembourg, signifié en date du 20 novembre 2023,

comparant par Maître Benjamin PACARY, avocat à la Cour constitué, demeurant à Sandweiler,

et :

la société anonyme **SOCIETE3.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie défenderesse aux fins du prédit exploit GALLE,

comparant par Maître Marc THEWES, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Par exploit d'huissier du 20 novembre 2023, les sociétés anonymes SOCIETE1.) SA et SOCIETE2.) SA ont fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE3.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 23 octobre 2024.

A l'audience de plaidoiries, les avocats ont donné leur accord de procéder conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

Les parties demanderesse versent en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE* », daté du 2 juillet 2024 et dûment signé, dans lequel elles déclarent à la partie défenderesse qu'elles « *se désistent de l'instance introduite par l'exploit précité du 20 novembre 2023 contre la partie défenderesse et inscrite sous le **numéro de rôle TAL-2023-09670 du rôle devant la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg*** ».

La partie défenderesse a accepté ce désistement.

Les conditions du désistement d'instance étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement indique que les parties déclarent « *ne pas avoir de revendications à faire valoir de part et d'autre, y inclus les dépens, frais et émoluments relatifs à l'instance* ».

Il y a donc lieu de dire que chacune des parties supportera ses propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale selon la procédure civile, statuant contradictoirement,

donne acte aux sociétés anonymes SOCIETE1.) SA et SOCIETE2.) SA de ce qu'elles se désistent de l'instance introduite par exploit d'huissier du 20 novembre 2023 ;

donne acte à la société anonyme SOCIETE3.) qu'elle accepte ce désistement d'instance ;

décète le désistement d'instance aux conséquences de droit ;

dit que chacune des parties supportera ses propres frais et dépens.